



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le 25 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 19 juin 2026

Etaient présents :

ARLET Francois, AUDOUBERT René (*arrivé à 19h05 à la délibération C20260625_097*), BABY Jacques, BAREILLES Aurélie, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BRUN Karine (*arrivée à 19h06 à la délibération C20260625_097*), CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHANABÉ-LAUTRE Jérôme, CLAUDIN Yoann (*départ à 20h10 avant le vote des délibérations C20260625_105 & 106*), DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole (*arrivée à 19h05 à la délibération C20260625_097*), DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HEBAL Sylvie (*arrivée à 19h11 à la délibération C20260625_097*), HÔ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, JOANNY Jean, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick (*arrivé à 19h12 à la délibération C20260625_097*), LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYLIES Charles, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, WAWRZYNIAC Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAROUSSE Stéphane, BAUDINIÈRE Julien, BOMBAL Bérangère, CAILLET Pierre, CONDIS Sylvette, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, GUILLEMIN Marie-Laure, JORET Hélène, MANFRIN Jean-Marc, NAYA Anne-Marie, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, TEMPESTA Marie-Caroline, TERZI Alain, VEZAT-BARONIA Maryse, VILA Célia

Pouvoirs :

BAROUSSE Stéphane à LEMAISTRE Nadia, BOMBAL Bérangère à CAZARRÉ Max, CONDIS Sylvette à LARROQUE Jean-Marc, DELMAS Pierre à BLANC Didier, GUILLEMIN Marie-Laure à LAMARQUE Didier, NAYA Anne-Marie à WAWRZYNIAC Stéphane, VEZAT-BARONIA Maryse à CARON-JOURDA Yves, VILA Célia à SALAT Éric

Secrétaire de séance : DELCROIX Bernard

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 41

Pouvoirs : 8

Votants : 49

Absents/excusés : 19

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
3. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
4. Présentation du rapport annuel 2025 de la délégation de service public des crèches intercommunales
5. Extension du périmètre du SMGALT pour la prise en charge de l'Eaudonne et l'Aunat
6. Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité pour 2026
7. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie de l'Office de de Tourisme Intercommunal
8. Demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2026
9. Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets communautaire Action (Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'instauration d'Opérations en faveur de la Nature)
10. Adoption du règlement de redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre
11. Grille tarifaire de la redevance spéciale pour l'exercice 2027

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Bernard DELCROIX est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce choix.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération C20260625_096 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 mai 2026

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026 et demande si celui-ci appelle des observations ou des modifications.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 28 mai 2026.**

44 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 048_C20260416 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par le Président :

Décision n°2026 04 Demande de subvention modificative relative aux travaux de rénovation des ouvrages d'art de Rieux Volvestre au titre du programme national ponts travaux

Marchés publics : contrats signés en 2026 par le Président au titre de sa délégation

Numéro du marché	Objet	Lot - Attribution	Montant € HT	Durée
2026FCS001A	Fauchage et débroussaillage des voies communautaires de la communauté de Communes du Volvestre	Lot 1 : Canens, Castagnac, Gouzens, Lahitère, Lapeyrère, Latour, Massabrac, Montbrun-Bocage, Saint-Christaud SARL YZARD	48 000,00 €	12 mois
2026FCS001B	Fauchage et débroussaillage des voies communautaires de la communauté de Communes du Volvestre	Lot 2 : Bax, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Lacaugne, Latrape, Mailholas, Rieux-Volvestre, Saint-Julien-sur-Garonne SARL YZARD	65 000,00 €	12 mois
2026FCS001C	Fauchage et débroussaillage des voies communautaires de la communauté de Communes du Volvestre	Lot 3 : Bois-de-la-Pierre, Lafitte-Vigordane, Noé, Peyssies, Salles-sur-Garonne ALAIN TORMO	38 000,00 €	12 mois
2026FCS001D	Fauchage et débroussaillage des voies communautaires de la communauté de Communes du Volvestre	Lot 4 : Capens, Marquefave, Montaut, Montgazin, Saint-Sulpice-sur-lèze ALAIN TORMO	38 000,00 €	12 mois

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président.

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Rapporteur : M. Eric SALAT, Président

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 049_C20260416 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Bureau communautaires sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le Bureau communautaire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par Le Bureau du 18 juin 2026 :

Délibération B20260618_092 Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 21 mai 2026

Délibération B20260618_093 L'enveloppe globale de subventions s'élève à 495 € pour un montant de travaux éligibles de 4 954 € HT

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau communautaire du 18 juin 2026.

Arrivée de Madame Carole Delor et de Monsieur René Audoubert à 19h05

Arrivée de Madame Karine Brun à 19h06

PETITE ENFANCE

Délibération C20260625_097 Rapport annuel de délégation de service public des crèches intercommunales de l'année 2025

Rapporteurs : Sylvie Bouget, Coordinatrice des crèches du Volvestre, Audrey Pouilly, Directrice des services de soins et d'accompagnement, Laura Pueyo, Directrice administrative et financière de la Mutualité Française de la Haute-Garonne

Monsieur le Président accueille Mesdames Sylvie Bouget, Coordinatrice des crèches du Volvestre, Audrey Pouilly, Directrice des services de soins et d'accompagnement, Laura Pueyo, Directrice administrative et financière de la Mutualité Française de la Haute-Garonne.

Le Président rappelle que dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire est tenu de transmettre et de présenter chaque année un rapport retraçant son activité ainsi que les conditions d'exécution du service délégué.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, qui en prend acte. Il ne s'agit pas, en l'espèce, d'approuver le contenu du rapport par une délibération, mais simplement d'en constater la présentation conformément aux dispositions en vigueur.

Cette démarche permet à la communauté de communes d'exercer son contrôle sur l'exécution du service public délégué, tant au regard de sa situation financière que de la qualité du service rendu aux usagers.

Au vu des éléments présentés, la communauté de communes procédera à une analyse approfondie du rapport et veillera, le cas échéant, à relever les éventuelles observations ou corrections d'ordre comptable, financier ou organisationnel qui pourraient être nécessaires dans le cadre du suivi de la délégation.

Arrivée de Madame Sylvie Hebal à 19h11

Arrivée de Monsieur Patrick Lefebvre à 19h12

Le powerpoint de présentation sera transmis aux élus.

Analyse de la qualité du service

- Focus sur les chiffres clés des admissions

- Typologie des familles fréquentant les crèches : 372 enfants ont été accueillis en 2025 (365 en 2024) composés à 48,40% de filles et 51,60% de garçons
- Typologie des familles par catégories socio professionnelles
- Mixité au sein des structures 2024-2025
- Enfants en situation de handicap et en protocole d'accueil inclusif
- Nombre d'heures de réservation par structure et la présence réelle des enfants
- Taux d'occupation facturés et taux d'occupation réel 2023-2024-2025
- Fermetures
- Taux d'occupation 2025 (+2,46%) : il y a plus d'enfants qu'en 2024 mais la fréquentation est amoindrie les mercredis et vendredis (RTT, télétravail)
- Rédaction et mise en application du projet d'établissement : grandes lignes et évolutions

Les moyens humains

- Les effectifs au 31/12/2024 vs 31/12/2025
La réglementation applicable aux crèches impose que 60 % des effectifs soient composés de professionnels qualifiés et 40 % de professionnels diplômés. La Mutualité Française respecte d'ores et déjà ces exigences, avec une inversion de ces taux.
Les agents diplômés sont les infirmières, les éducatrices de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture
Les agents qualifiés sont les CAP petite enfance
- Absentéisme 2024 /2025
- Absentéisme détachement d'office / Salariés 2024/2025
- La formation et l'accompagnement à la professionnalisation
- La satisfaction des familles

Les données financières

- Les résultats en 2024 s'élevaient à + 54 165 €
- Les résultats 2025 s'élèvent à + 194 808 €

Le Président remercie Mesdames Bouget et Pueyo pour la présentation du rapport annuel de délégation de service public des crèches intercommunales de l'année 2025

Considérant la présentation du rapport d'activités et du compte d'exploitation de l'année 2025 présentés par le concessionnaire,

Sur proposition du Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport d'activité et du compte d'exploitation de l'année 2025 présenté par la Mutualité Française Haute-Garonne.**

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

⇒ *La présentation Powerpoint a été adressée par mail à l'ensemble des Conseillers communautaires le 26/06/2026.*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération C20260625_098 Transfert de la compétence GEMAPI des bassins versants de l'Eaudonne et de l'Aunat

Rapporteur : M. Pierre VIEL, Vice-président délégué à la GEMAPI

Lors de la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Volvestre au 1er janvier 2018, son transfert aux syndicats de rivière s'est organisé selon une logique hydrographique de bassins versants, couvrant les territoires de la Garonne, de la Louge, de l'Arize, de la Lèze et du Volp.

Seuls les cours d'eau de l'Eaudonne et de l'Aunat et leurs bassins versants sont restés en gestion directe par la Communauté de Communes du Volvestre.

Bien que les enjeux humains présents sur ces bassins versants soient limités puisque seul l'Eaudonne, cours d'eau très incisé (cours d'eau profond), traverse la commune de Marquefave, il est proposé d'en confier la gestion au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge et Touch (SM GALT), compétent sur ce secteur.

Cette évolution permettra ainsi :

- De garantir une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de la Garonne,
- De renforcer l'efficacité des interventions en matière de GEMAPI,
- Et de s'inscrire pleinement dans les orientations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vallée de la Garonne qui couvrent le périmètre de ces 2 cours d'eau.

Le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne d'un impact financier modéré pour la Communauté de communes du Volvestre, avec une contribution supplémentaire estimée à 10 000 € pour 2027, au regard des enjeux et des services rendus.

La modification des statuts du SM GALT sera présentée lors de leur assemblée générale le 16 juillet 2026.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI de Communauté de Communes du Volvestre au SM GALT pour les bassins versants de l'Eaudonne et de l'Aunat et d'autoriser les démarches administratives correspondantes.

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert de la compétence GEMAPI de Communauté de Communes du Volvestre au SM GALT pour les bassins versants de l'Eaudonne et de l'Aunat,**
- **D'autoriser les démarches administratives correspondantes.**

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20260625_099 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Lavelanet de Comminges

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rieux-Volvestre en date du 20 juin 2022 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4,5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Les délibérations prises en 2024 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2025 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2023.

Les délibérations prises en 2025 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2026 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2024.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin 2026 sur le partage de la TA 2027, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2025.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas percevoir de reversement la taxe d'aménagement de la part de la commune de Lavelanet-de-Comminges en raison de l'absence de charges d'équipements publics sur le territoire communal pour la Communauté de Communes du Volvestre, pour l'année 2027,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260625_100 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Carbonne

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carbonne en date du 21 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Les délibérations prises en 2024 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2025 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Les délibérations prises en 2025 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2026 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2024.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin 2026 sur le partage de la TA 2027, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2025.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Carbonne en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 19 060,18 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Carbonne à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de reversement par la commune de Carbonne,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Carbonne à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Carbonne ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

**Délibération C20260625_101 Reversement de la taxe d'aménagement
par la commune de Noé**

Rapporteur : Mme Karine BRUN, Vice-présidente déléguée aux finances et à la commande publique

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noé en date du 30 août 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Les délibérations prises en 2024 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2025 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Les délibérations prises en 2025 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2026 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2024.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin 2026 sur le partage de la TA 2027, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2025.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Noé en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 5 922.07 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Noé à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de reversement par la commune de Noé,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Noé à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Noé ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Délibération C20260625_102 Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre

Rapporteur : Mme Pascale MESBAH-LOURDE, Vice-présidente déléguée à la promotion du tourisme

L'Office de Tourisme Intercommunal a été créé sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce mode de gestion implique la constitution d'un Conseil d'Exploitation composé d'élus et de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire.

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, ce Conseil d'Exploitation est composé de 22 membres répartis en deux collèges :

- 12 représentants élus (membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Volvestre ou des Conseils Municipaux des communes composant l'EPCI).
- 10 représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que des personnes qualifiées ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour la durée du mandat communautaire. Leur désignation prend automatiquement fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire.

Dès la réunion d'installation du Conseil d'Exploitation, celui-ci sera amené à élire, parmi les membres du collège « élus », un Président et parmi les membres du collège « professions et activités intéressées par le tourisme », un Vice-Président.

Madame la Vice-Présidente propose la liste suivante :

▪ **Pour le collège « élus » (12 membres) :**

NOM - PRENOM	COMMUNE
Jean-Rick PENMAN	CARBONNE
Laure COWEN	GENSAC-SUR-GARONNE
Karine BRUN	LAFITTE-VIGORDANE
Bertrand HENRY	LAVELANET-DE-COMMINGES
Laurence COUTANCEAU	LONGAGES
Aurélie SEILLES-ROUSSEL	MASSABRAC
Karine ROC	MONTAUT
Mathieu LEBORGNE	MONTBRUN-BOCAGE
Evelyne ICARD	MONTESQUIEU-VOLVESTRE
Yoann CLAUDIN	PEYSSIES
Pascale MESBAH-LOURDE	RIEUX-VOLVESTRE
Sylvette CONDIS	SAINT-SULPICE-SUR-LEZE

▪ **Pour le collège « professions et activités intéressées par le tourisme » (10 membres) :**

NOM – PRENOM	STRUCTURE
Alexia AUTHENAC	Relais DAÏA - Peyssies
Christine BORRET	RBS La Planche – Noé/Carbonne
Béatrice DE KERIMEL	La Ferme de Plaisance – Montesquieu- Volvestre
Magali DELMAS	Art-Byzance – Lavelanet-de-Comminges
Mylène JEGOU	Le Trapéen - Latrape
Laurent LAFFONT-PORTET	Le Domaine de La Terrasse - Carbonne
Sarah LASSERRE	Le Village Gaulois – Rieux-Volvestre
Stéphane LOUIS	Maison Louis - Capens
Emilie SELZNER	Camping du Plan d'eau – Rieux-Volvestre
Melissa VIALLE	Luunka, Les Audacieuses – Saint-Sulpice -sur-Lèze

Vu l'article 3 des statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la composition du Conseil d'Exploitation de la régie « Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre », tel que proposé par Madame la Vice-Présidente et exposé ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260625_103 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2026

Rapporteur : Mme Pascale MESBAH-LOURDE, Vice-présidente déléguée à la promotion du tourisme

Par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Ce règlement instaure une aide forfaitaire de 12 000 € pour les offices de tourisme intercommunaux classés, ce qui est le cas pour l'OTI du Volvestre (classé en catégorie II), et 5 000 € pour les OTI en cours de classement.

Le versement de la subvention départementale est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI bénéficiaire de l'aide et de son EPCI de rattachement.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2026 pour un montant de 12 000,00€ ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260625_104 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets ACTION – 2026 (Aide Communautaire pour la Transition écologique et l'instauration d'Opérations en faveur de la Nature)

Rapporteur : M. Bastien HO, Vice-président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique

En séance du 10 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé d'encourager les projets locaux en faveur de la protection et de la sensibilisation à la biodiversité, en créant un appel à projets à destination des acteurs associatifs, mais également des communes du territoire depuis 2024. Le cofinancement global de la Communauté de Communes se porte à hauteur de 5 000 €, il a été reconduit lors du vote du budget pour l'année 2026.

Les critères de sélection des projets visent notamment l'intérêt public des actions en matière de biodiversité, en portant explicitement une attention à l'intérêt général du projet, le nombre de personnes touchées par le projet et l'accessibilité du projet.

Le jury de l'appel à projets s'est réuni le 8 juin 2026 et a proposé d'attribuer :

- 1) 1600€ à Terra Flor pour ses actions partenariales de sensibilisation végétale à Gensac-sur-Garonne et Lavelanet-de-Comminges ;

- 2) 2000€ pour la commune de Rieux-Volvestre pour son projet de micro-fleurissement participatif ;
- 3) 1400€ à la commune de Montesquieu-Volvestre pour son plan participatif de protection des abeilles et de préservation de la biodiversité locale.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, nature 65748 pour les associations, et nature 657341 pour les communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les subventions telles que susmentionnées ;**
- **De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2026 sur les imputations citées ci-dessus, le tout pour un montant global de 5 000 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

49 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20260625_105 Adoption du règlement de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre

Rapporteur : M. Stéphane WAWRZY尼亚K, Vice-président délégué à la collecte et la valorisation des déchets

Monsieur Stéphane WAWRZY尼亚K présente la redevance spéciale appliquée dans le cadre du service de collecte des déchets. Cette redevance concerne les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets.

Il rappelle que la redevance spéciale n'est pas une obligation réglementaire. Toutefois, dès lors qu'un service de collecte des déchets ménagers est assuré auprès des professionnels et des administrations, l'EPCI est en droit d'instaurer une redevance spécifique pour financer ce service.

Il souligne tout d'abord un enjeu d'uniformisation à l'échelle de la communauté de communes. Instaurée en 2011, la redevance spéciale ne s'appliquait alors qu'à une partie du territoire, avant les regroupements intercommunaux. À ce jour, quatre communes ne sont toujours pas assujetties à cette redevance (Noé, Capens, Mauzac et Longages). La proposition présentée vise donc à harmoniser le dispositif sur l'ensemble du territoire, dans un souci d'équité entre les usagers.

La redevance spéciale concerne les usagers non domestiques : entreprises, administrations, établissements scolaires, associations... Des catégories tarifaires spécifiques seront définies en fonction de la nature des redevables.

Il dit qu'un point particulier a été examiné en bureau et en commission concernant les mairies, les écoles et certaines associations. Ces structures ne pouvant être exclues du dispositif pour des raisons réglementaires, elles seront intégrées au périmètre de la redevance avec une facturation fixée à zéro euro.

Concernant les données actuelles, le territoire compte 232 structures assujetties, dont 102 sont actuellement facturées et 130 ne le sont pas. Plus largement, le recensement fait apparaître environ 4 000 redevables potentiels. Ce chiffre inclut notamment les mairies, les écoles et d'autres structures publiques qui ne donneront pas lieu à une facturation effective, mais il illustre l'ampleur du périmètre concerné.

Sur le plan financier, le budget de la collecte des déchets représente environ 4,6 M€ de dépenses pour l'année 2025. Les recettes associées s'élèvent environ à 50 % soit 2,3 M€. Un écart important demeure donc à financer.

La mise en place et l'extension de la redevance spéciale constituent l'un des leviers permettant de réduire progressivement ce déséquilibre budgétaire. D'autres mesures seront également étudiées dans les prochains mois.

Il précise que cette démarche répond à des objectifs d'équité territoriale, économique et technique, chaque redevable participant au financement du service en fonction des déchets produits et collectés.

Il rappelle enfin que cette proposition a été examinée et validée en commission Collecte et valorisation des déchets. La délibération soumise au conseil constitue une première étape importante pour réduire le déficit du service de collecte et de valorisation des déchets, dont près de la moitié du financement repose actuellement sur le budget général de la communauté de communes. À terme, l'objectif est de renforcer l'autofinancement du service.

Départ de Monsieur Yoann Claudin à 20h10

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'instaurer une redevance spéciale harmonisée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, à compter du 1^{er} janvier 2027, conformément au règlement de redevance spéciale,
- D'adopter le règlement de redevance spéciale joint en annexe,
- D'approuver une facturation établie à terme à échoir,
- D'abroger la délibération et le règlement instaurés en 2010, au 31 décembre 2026,
- De proroger les tarifs actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

48 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260625_106 Grille tarifaire de la redevance spéciale pour l'exercice 2027

Rapporteur : M. Stéphane WAWRZYNIAK, Vice-président délégué à la collecte et la valorisation des déchets

Monsieur Philippe Marcel, Directeur du service de la collecte et de la valorisation des déchets, explique que la facturation des entreprises sera établie en fonction du volume des bacs mis à leur disposition. Le principe retenu est que les bacs demandés par les entreprises sont utilisés et remplis.

Le calcul de la redevance est établi à partir du coût à la tonne des déchets collectés et traités. Ce coût intègre l'ensemble des charges liées au service de gestion des déchets, y compris les frais de structure et de fonctionnement (ressources humaines, comptabilité, direction générale, etc.).

Un coefficient de densité est ensuite appliqué afin de tenir compte de la différence de densité entre les ordures ménagères et les déchets recyclables :

- Ordures ménagères : coefficient de 0,15, soit 150 kg/m³ ;
- Recyclables : coefficient de 0,05, soit 50 kg/m³.

Ces coefficients permettent de déterminer un coût au litre, obtenu après conversion en divisant par 1 000. Ce coût au litre est ensuite appliqué au volume des bacs mis à disposition de l'entreprise. À titre d'exemple, un bac de 660 litres destiné aux ordures ménagères sera facturé sur la base du coût au litre des ordures ménagères multiplié par 660.

Il rappelle que les entreprises propriétaires de leurs locaux s'acquittent déjà d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) via la taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin d'éviter une contribution excessive, une déduction de TEOM est prévue dans la limite de 1 000 €.

Ainsi :

- Lorsque le montant de la redevance est inférieur à 1 000 € et que la TEOM est supérieure à ce montant, aucune redevance supplémentaire ne sera due.

- Lorsque la TEOM est inférieure à 1 000 €, son montant sera déduit en totalité de la redevance.
- Lorsque la TEOM est supérieure à 1 000 €, la déduction sera plafonnée à 1 000 €.

Une adaptation est également prévue pour les activités saisonnières et touristiques, comme les campings, afin que la facturation soit ajustée à leur période réelle d'activité.

Il est précisé que l'objectif de cette redevance spéciale n'est pas de faire payer deux fois l'élimination des déchets aux entreprises, mais de rapprocher la participation financière du coût réel du service rendu. À ce jour, le coût effectif du service n'est pas intégralement couvert par les contributions des entreprises ; cette évolution vise donc à assurer un financement plus juste et pérenne du service public de gestion des déchets.

M. Wawrzyniak informe qu'un plan de communication est en cours de préparation afin d'informer les entreprises de ces nouvelles dispositions, sous réserve de l'adoption de cette délibération ce soir.

Un simulateur sera mis en ligne sur le site de la communauté de communes. Il permettra à chaque entreprise d'estimer le montant de sa redevance spéciale pour l'exercice 2027 en fonction de sa dotation en bacs et de sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Enfin, il présente la grille tarifaire de la redevance spéciale pour l'exercice 2027 :

Tarifs annuels par volume de bacs pour chaque flux, en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte :

Volume des bacs	Bacs ordures ménagères (Couvercle gris)			Bacs déchets recyclables (Couvercle jaune)		
	Collecte une semaine sur deux	1 collecte par semaine	2 collectes par semaine	Collecte une semaine sur deux	1 collecte par semaine	2 collectes par semaine
120 litres	182,83 €	365,66 €	731,32 €	109,76 €	219,52 €	439,04 €
240 litres	365,66 €	731,32 €	1 462,65 €	219,52 €	439,04 €	878,08 €
360 litres	548,49 €	1 096,99 €	2 193,97 €	329,28 €	658,56 €	1 317,13 €
660 litres	1 005,57 €	2 011,14 €	4 022,29 €	603,68 €	1 207,37 €	2 414,73 €

Forfaits annuels applicables aux petits producteurs (moins de 240 litres par semaine tous flux confondus) et aux producteurs ne disposant pas de bacs privatifs identifiés pour lesquels le forfait s'applique en fonction de la quantité estimée de déchets produite par semaine, tous flux confondus (QD)

Quantité estimée de la production hebdomadaire de déchets en litres (QD)	Montant du forfait
≤ 240	0,00 €
240 < QD ≤ 360	1 096,99 €
360 < QD ≤ 660	2 011,14 €
660 < QD ≤ 1320	4 022,29 €
1320 < QD	6 033,43 €

Pour les structures produisant moins de 240 litres de déchets – notamment les écoles, mairies et associations du territoire –, le forfait sera fixé à 0 €. La loi ne permettant pas d'exonérer la redevance spéciale, il sera appliqué un montant nul afin qu'elles ne soient pas facturées.

Concernant les associations, Monsieur Yves Caron-Jourda demande si cela est réservé aux structures reconnues d'utilité publique, ou si un club de football pourrait également en bénéficier.

Monsieur Philippe Marcel répond qu'il s'agit bien des associations du territoire. Il cite l'exemple d'un club de rugby qui organise un événement sur un week-end et qui sollicite la communauté de communes pour 8 600 litres de capacité. L'EPCI pourrait considérer que, sur cette période, sa production de déchets dépasse largement 240 litres. Toutefois, si la production est ramenée sur l'ensemble de l'année, le volume moyen reste inférieur à 240 litres. Dans ce cas, l'association ne pourra pas être assujettie à cette facturation.

L'objectif est avant tout de ne pas pénaliser les associations et les structures publiques. En effet, même si la gestion des déchets des associations, des mairies, des cantines scolaires ou d'autres équipements publics représente un coût réel, celui-ci est pris en charge par la communauté de communes.

La dotation initiale de bacs ainsi que la fourniture de bacs supplémentaires dans le cadre d'un accroissement du volume de déchets produits par l'utilisateur sont à la charge de la CCV. En revanche, le remplacement d'un ou plusieurs bacs cassés par un mauvais usage, volés, perdus, brûlés ou rendus inutilisables pour toute autre raison sera facturée au producteur,

Volume du bac à remplacer	Prix du bac
120 litres	26,47 €
240 litres	32,64 €
360 litres	48,84 €
660 litres	123,24 €

La communauté de communes ne prend aucune marge sur le remplacement de ces bacs.

Monsieur Yves Caron-Jourda souhaite savoir si la communauté de communes dispose d'une estimation du montant que cela pourrait représenter.

Monsieur Philippe Marcel explique qu'à ce jour, il est difficile d'estimer précisément le montant global, le nombre d'entreprises qui seront effectivement redevables n'étant pas encore connu. Les recettes actuelles de la redevance spéciale s'élèvent à environ 150 000 € pour près de 200 assujettis, dont une centaine seulement sont facturés. Jusqu'à présent, la facturation couvre à peine la moitié du coût du service.

Avec la mise en place d'une facturation au coût réel, les recettes devraient augmenter d'environ 100 000 € pour les seuls redevables existants. De nouveaux assujettis seront également démarchés, notamment dans les communes qui ne sont pas encore concernées. Bien qu'il soit encore difficile d'en évaluer le montant exact, les recettes supplémentaires pourraient représenter plusieurs centaines de milliers d'euros.

Madame Emilie Mener, maire de la commune de Latour dit que l'estimation est d'autant plus difficile à établir que les plus gros producteurs de déchets auront le choix entre s'acquitter d'une redevance élevée ou faire appel à un opérateur privé. Selon l'option retenue, cela se traduira soit par des recettes supplémentaires importantes, soit par une diminution significative des volumes de déchets à traiter. À ce stade, elle estime qu'il n'est donc pas possible de quantifier précisément cet impact.

Monsieur Jean-Marc Larroque, Conseiller communautaire, demande si une évaluation a été réalisée concernant un éventuel report de certains professionnels vers les points d'apport volontaire car la commune de Saint-Sulpice constate déjà ce phénomène où certains professionnels utilisent les points de regroupement pour y déposer leurs déchets. Avec la mise en place de cette redevance sur les conteneurs, il s'interroge sur l'éventuel risque que cette pratique se développe davantage et entraîne un report plus important vers les points d'apport volontaire.

Monsieur Philippe Marcel estime que le risque de report vers les points d'apport volontaire paraît relativement limité. En effet, la plupart des entreprises concernées disposent déjà de bacs depuis plusieurs années. Il leur serait donc difficile de justifier qu'elles n'en ont soudainement plus l'utilité. Par ailleurs, même dans cette hypothèse, la production de déchets sera évaluée et facturée, soit au volume réel, soit sur la base d'un forfait. Dans tous les cas, une facturation sera appliquée. Les entreprises n'ont donc aucun intérêt à contourner le dispositif.

Concernant Saint-Sulpice, ce sujet a déjà été abordé avec Madame le Maire. Certains artisans et commerçants ne disposent pas de locaux adaptés pour accueillir des bacs ; ils relèvent alors d'une facturation forfaitaire.

Enfin, il dit que le territoire est confronté à un phénomène de « tourisme des déchets », avec des dépôts provenant de secteurs voisins dans les points de collecte collectifs. Cette problématique est particulièrement présente dans les communes limitrophes des EPCI voisins.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK précise que la redevance sera facturée à terme à échoir.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la grille tarifaire ci-dessus, applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.**

48 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

✚ Déchetterie de Carbonne : quai de transfert

Monsieur Jean Joanny, Conseiller communautaire, demande s'il est possible de faire un point sur l'avancement du nouveau bâtiment en cours de construction à la déchetterie de Carbonne. Il souhaite notamment savoir si l'ouvrage est conforme, car selon certaines informations qui lui ont été rapportées, les camions ne pourraient pas circuler sous le quai. Il demande donc des précisions sur ce point.

Monsieur Frédéric Bienvenu, Vice-président délégué à la voirie et au patrimoine, explique qu'il s'agit effectivement d'un problème lié à la conception du bâtiment du quai de transfert. Lors des essais, il a été constaté qu'une fois les portes arrière des camions entièrement ouvertes pour procéder au déchargement, celles-ci entraînent en conflit avec certains éléments de renfort de la charpente métallique. L'écart constaté est d'environ vingt centimètres.

Les dimensions nécessaires avaient pourtant été transmises correctement par les services de la communauté de communes aux entreprises. L'origine du problème résulte vraisemblablement d'une mauvaise interprétation d'une cote au cours de la réalisation du projet. D'ailleurs, l'un des quais fonctionne normalement, car il ne comporte pas ces renforts. Une solution technique a été retenue : les éléments de renfort concernés seront repositionnés afin de permettre l'ouverture complète des portes. Cette modification sera prise en charge par les entreprises responsables. Une fois les travaux réalisés, le bâtiment pourra fonctionner conformément à sa destination.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK précise que la réception des travaux est prévue la semaine 29 (du 13 au 17/07/2026).

✚ Réunion du SDEHG du mardi 30 juin 2026

Monsieur Patrick Lefebvre informe que la réunion du SDEHG du mardi 30 juin 2026 à 14h00 initialement prévue à Portet-sur-Garonne est déplacée à Seysses en raison de la canicule. Cette séance procèdera notamment à l'élection du Président

Le Président rappelle l'importance d'une forte mobilisation des élus ruraux lors du vote au Syndicat Départemental d'Énergie afin de préserver une gouvernance représentative des territoires ruraux. Cette représentation est jugée essentielle pour maintenir les investissements en faveur de l'électrification et de la modernisation des réseaux dans les communes rurales. Un appel est lancé aux élus concernés pour soutenir les candidats défendant ces enjeux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h17

A Carbonne, le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance

Bernard DELCROIX

